



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

N°23-056

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-D'ARC

Séance du 30 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois et le trente juin, le Conseil Municipal de la Commune de Val-d'Arc dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de Randens, sous la présidence de Monsieur Hervé GENON, Maire.

Nombre de conseillers :	Date de convocation :	27/06/2023
En exercice : 23	Date d'affichage :	27/06/2023
Présents : 22		
Votants : 22		

Présents : MM. RICO-PEREZ José - GENON Hervé - DELWAL Jean-Luc - GACHET Roger -
MANENTI Rémi - MARTINET Frédéric - MARTINET Jacky - MELLAN Lionel -
MICHELLAND Bruno - RICHARD Denis - RIZZON Bruno

Mmes BAZIN Josyane - BOIVINEAU Myriam - COMBET Claire - GAZET Véronique
- GENON Marie - JABOUILLE Martine - JALLIFFIER-VERNE Christelle -
LEGRAND Alexandra - MASSUTTI Carole - PAVIET Laura - PEREZ Stéphanie

Excusé : M. BIBOLLET Nicolas

A été nommé secrétaire de séance : Lionel MELLAN



Objet : Vogue annuelle de Randens – Détermination du tarif du repas champêtre

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la vogue annuelle de Randens se tiendra le samedi 05 août 2023.

Il précise qu'à l'occasion de cet évènement, un repas champêtre sera servi par la municipalité.

Il propose que le tarif de vente du plateau repas soit de 12 euros.



Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des personnes présentes et représentées :

- **APPROUVE** le choix de la date du 05 août pour la vogue annuelle de Randens
- **APPROUVE** le service d'un repas champêtre pour la population,
- **DIT** que le montant du plateau repas sera de 12 euros (douze euros),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire a signé tout document permettant l'application de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Le secrétaire de séance
Lionel MELLAN



Le Maire,

Hervé GENON

Pol Josyane BAZIN
Adjointe